



puis-je refuser de faire des heures supplémentaires ?

Par **Marie1980**, le **16/02/2011** à **18:11**

Bonjour,

Je suis secrétaire dans une entreprise lyonnaise depuis 5 ans et depuis 1 an 1/2, en accord avec mon patron, j'ai modifié mes horaires pour terminer à 17h30 (au lieu de 18h30 auparavant, heure de fermeture des bureaux) de manière à pouvoir récupérer mes enfants plus tôt et profiter d'eux.

Quand je suis arrivée lundi matin, j'avais un mail de ma responsable qui m'indiquait que je devais rester le soir même et le lendemain soir jusqu'à 18h30 pour palier à l'absence de la standardiste qui avait été envoyée à notre agence de Paris en renfort temporaire (le mail avait été envoyé le mercredi précédent mais j'avais été absente toute la semaine pour cause d'enfant malade). Elle me menaçait, si toutefois je n'assurais pas ces permanences, de me licencier pour abandon de poste.

Or, nous avons une jeune fille en alternance depuis 1 an qui elle finit à 18h30, et qui est tout à fait capable de gérer le téléphone et même le secrétariat. De plus, je n'ai personne qui peut récupérer mes enfants le soir à ma place, mon mari est commercial et finit souvent tard. J'ai pu m'arranger pour cette fois, mais ça ne sera pas toujours le cas.

Peuvent-ils vraiment me licencier pour ça ? et si oui, le motif du licenciement me permettra-t-il tout de même de percevoir des indemnités (congrés payés, préavis...) ?

Je n'ai trouvé aucun article dans le code à ce sujet, pourrais-je avoir une réponse précise, pour pouvoir éventuellement justifier un refus la prochaine fois.

D'avance merci.

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **19:28**

Bonjour,

En principe, vous ne pouvez pas refuser d'effectuer des heures supplémentaires mais exceptionnellement pour des contraintes familiales, en le justifiant, vous le pouvez si vous avez été prévenue trop tard ...

En tout cas, il ne s'agit pas vraiment d'un abandon de poste et il m'étonnerait qu'en cas de recours un licenciement serait validé dans ces circonstances surtout s'il est prononcé pour faute grave...

Par **Marie1980**, le **16/02/2011** à **22:54**

Merci de votre réponse, ça me rassure si toutefois la prochaine fois je ne pouvais pas assurer ces "permanences"... D'autant que nous sommes une équipe de 4 secrétaires à pouvoir le faire, et ça m'a été imposé d'office alors que je suis la seule à avoir des enfants à récupérer le soir et donc à pouvoir difficilement me libérer. J'ai vraiment pris ça comme une attaque personnelle !!!